



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL

N°127/2025

Objet : STATIONNEMENT PLACE LOUIS MOREAU – COURIR POUR UN CŒUR

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 10 juin 2025 par laquelle Madame Marie-Thérèse TERRILLON, Présidente de l'association « Les P'tits Cœurs » sollicitant l'utilisation de l'ilot central pour l'organisation de l'évènement « Courir pour un cœur » qui aura lieu le samedi 6 septembre 2025 de 8h à 17h.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur une partie de la Place Louis Moreau pour le bon déroulement de cet évènement,

Vu le plan annexé au présent arrêté,

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit sur l'ilot central sur la Place Louis Moreau le samedi 6 septembre 2025 de 8h à 17h. (Voir plan ci-joint).

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux.
- Madame Marie-Thérèse TERRILLON.
-

Fait à Entrevaux, le 21 août 2025

Le Maire,

Lucas GUIBERT





Stationnement interdit le samedi 6 septembre 2025 de 8h à 17h.